



Association des Usagers du Port de Piriac sur Mer

Capitainerie

1, rue du Fort Baron

44420 Piriac sur Mer

E-mail : contact@auppm.fr

Site : <https://www.auppm.fr>

Piriac sur Mer, le 17 avril 2023

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2023**

Une AGE de notre association s'est tenue le 14 avril 2023 à 18h00, à l'Ecole de Voile de Piriac sur Mer, sous la Présidence de Jérôme DANGY, Président de l'AUPPM.

Membres présents ou représentés à jour de leur cotisation :

- Béatrice AMBLARD
- Didier BAILLEUL
- Jean-Pierre BARBIER
- Franck BARRAU
- Yves BEAUFRERE
- Jean-Pierre BONNAUD
- Pierre BOUSQUET
- Emmanuel BOUDOT
- Thierry BRANELLEC
- Jean-Raymond CHAUVIRE
- Laurent CHIOTASSO
- Léon-Philippe CLERGEAU
- Brigitte COUTIN
- Patrick DAHLEM
- Jérôme DANGY
- Pierre-Marie de LA GRANDIERE
- Jean-Claude DELONNAY
- Denis DESBOIS
- Jean-Louis DESRIAC
- Pascal DROUAN
- Benoît DUPAS
- Dominique DURAND-SALA
- Philippe EDELIN
- Dominique EPIE
- Stéphane ERRIEN
- Laurent ESTOUR
- Eric FRAVAL
- Jacques FRENEAUX
- Pierre GALLIAN
- Gérard GUISE
- Franck GUY
- Benoît HALLEBOUT
- Andrée HERVEL-CHAS
- Claude HUCHET
- Philippe JACOB
- Bernard JONCOUR
- Manuel JUBIN
- Alain JULIENNE
- Fabrice LAISNE
- Thierry LE FRIANT
- Didier LERAY
- Hervé LUGAN
- François MAUVIEUX
- Jean-Pierre MIGNE
- Arnaud NICOLAS
- Matthieu PESEUX
- Thierry PETYST de MORCOURT
- Jacques PITHOIS
- Olivier POUPART-LAFARGE
- Michel REGEREAU
- Patrick ROMEFORT
- Olivier ROUX
- Philippe SADDIER
- Eric SCEPI
- Emmanuel SEIBEL
- Patrick TESSON
- Marcel TORCHUT
- Jean-François VAZEL

Ordre du jour de l'AGE :

Modification des Statuts de l'Association :

- Modification de l'article 5,
- Modification des articles 11 et 12.

Vérification du quorum :

- Nombre de membres à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée : 79
- Nombre de membres présents ou représentés à l'Assemblée : 58

Le quorum de 50% est donc atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

1. Proposition de suppression du paragraphe ci-dessous de l'article 5 :

« Les membres du conseil d'Administration ne peuvent pas avoir de responsabilités dans toute autre Association ou Organisation quelconque impliquée dans les activités liées au Port et de ses usagers. »

Cette suppression a été jugée nécessaire par le Bureau de l'Association, afin d'ôter toute ambiguïté concernant par exemple :

- notre Président qui nous représente, ainsi que le CLUPP, au Conseil Portuaire.
- et notre Vice-Président qui a des responsabilités au sein de la SNSM, puisqu'il en est le trésorier national.

Passage au vote :

- Voix « pour » : 58
- Voix « contre » : 0
- Absentions : 0

Les voix « pour » représentent plus des $\frac{3}{4}$ des votes exprimés, la modification est donc adoptée.

2. Proposition de modification du quorum aux articles 11 et 12 :

La rédaction actuelle des articles 11 et 12 est la suivante :

« L'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) délibère valablement lorsque la moitié au moins des membres de l'Association, à jour de leurs cotisations sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans un délai de quinze jours suivant la date initialement prévue. Cette seconde Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à jour de leurs cotisations. »

Le Bureau a jugé que cette modification est nécessaire, afin de réduire les risques de constater lors d'une AG que le quorum de 50% n'est pas atteint, et de devoir convoquer une nouvelle AG sous quinze jours,

Nous vous proposons de passer ce quorum à 1/4 des présents ou représentés, à la place de la moitié actuellement.

Cela pour les AGO comme pour les AGE.

Passage au vote :

- Voix « pour » : 58
- Voix « contre » : 0
- Absentions : 0

Les voix « pour » représentent plus des 3/4 des votes exprimés, la modification est donc adoptée.

Pour l'AUPPM

Le secrétaire du Bureau
Patrick DAHLEM